



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du Lundi 05 décembre 2022

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

Présidence de séance

Jean-Paul VERMOT

Secrétaire de séance

Marie-Claire HENAFF

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul VERMOT

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Julien KERGUILLEC, Anne-Catherine LUCAS, Bernadette AUFFRET, Christophe MICHEAU, Nicole SEGALEN-HAMON, Guy PENNEC, Solange CREIGNOU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH, Gérard DANIELOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Laurence CLAISSE.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Aline CHEVAUCHER .

POUVOIR :

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN a donné procuration à Bernard FLOCH.

Séance du Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 05 décembre 2022

OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°03/2022
ACTE	CS-2022-06-N41
RAPPORTEUR (S)	JEAN-PAUL VERMOT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2022,
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 du PETR Pays de Morlaix comme suit :

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE et ADOPTE** la décision modificative n° 03/2022 du budget PETR Pays de Morlaix telle que détaillée ci-dessous :

Désignation	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
6226 - Honoraires	42 000.00 €	0.00 €
673 – Titre annulé	0.00 €	17 000.00 €
65738 – Subvention de fonctionnement aux organismes publics	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Votants	13
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 5 décembre 2022
 Le Président
 Jean-Paul VERMOT

